

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**

**RÈGLEMENT NO. 361-2010 « RÈGLEMENT NUMÉRO 361-2010
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 350 000\$
POUR L'ACQUISITION DES LOTS 136-29,
139-4 ET P-139-6 »**

ATTENDU que le Conseil municipal de la Municipalité de Venise-en-Québec procède actuellement à l'élaboration d'un plan pour le projet d'aménagement du centre du village;

ATTENDU que dans ce projet, le municipalité doit procéder à l'acquisition de l'immeuble situé au 243 Avenue Venise Ouest et portant les numéros de lots 136-29, 139-4 et P-139-6 afin de faire le prolongement de la 24^e rue Ouest et le réaménagement du stationnement;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 décembre 2010;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

Il est

PROPOSÉ PAR : M. André Surprenant
APPUYÉ PAR : M. Claude Maillé
ET RÉSOLU

QUE le règlement d'emprunt no. 361-2010 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**« RÈGLEMENT NUMÉRO 361-2010 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 350 000\$
POUR L'ACQUISITION DES LOTS 136-29, 139-4 ET P-139-6 »**

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à acquérir, pour les fins du présent règlement de gré à gré ou par voie d'expropriation les lots 136-29, 139-4 et P-139-6 tels que cités dans l'estimation d'acquisition de terrains préparé par la secrétaire-trésorière en date du 1^{er} décembre 2010 ainsi que la description technique desdits lots dossier 9382, minute 20090 tel que préparé par la firme Denicourt Arpenteurs-Géomètres datée du 24 novembre 2010 tels que plus amplement détaillés aux annexes A et B jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les lots se décrivent comme suit :

LOT : 136-29

En partant du point A, étant le point de départ, situé à l'intersection de la ligne de division entre les lots 136-29 et 136-30 avec l'emprise Ouest de l'Avenue Venise Ouest (lot 136-83).

De là, dans une direction Ouest, longeant la ligne de division entre les lots 136-29 et 136-30, suivant un gisement de 269°41'17" pour une distance de 95,40 mètres, bornée au Sud par une partie du lot 136-30, jusqu'au point B.

De là, dans une direction Nord, longeant la ligne de division entre les lots 136-29 et 136-45, suivant un gisement de $0^{\circ}05'57''$ pour une distance de 15,54 mètres, bornée à l'Ouest par le lot 136-45, jusqu'au point C.

De là, dans une direction Est, longeant la ligne de division entre les lots 136-29 et 139-4, suivant un gisement de $89^{\circ}39'49''$ pour une distance de 97,29 mètres, bornée au Nord par le lot 139-4, jusqu'au point D.

De là, dans une direction Sud, longeant l'emprise Ouest de l'Avenue Venise Ouest (lot 136-83), suivant un gisement de $187^{\circ}03'37''$ pour une distance de 15,70 mètres, bornée à l'Est par le lot 136-83 (Avenue Venise Ouest), jusqu'au point A, étant le point de départ.

Contenant en superficie 1 497,6 mètres carrés.

LOT : 139-4

En partant du point D, étant le point de départ, situé à l'intersection de la ligne de division entre les lots 139-4 et 136-29 avec l'emprise Ouest de l'Avenue Venise Ouest (lot 139-7).

De là, dans une direction Ouest, longeant la ligne de division entre les lots 139-4 et 136-29, suivant un gisement de $269^{\circ}39'49''$ pour une distance de 97,29 mètres, bornée au Sud par le lot 136-29, jusqu'au point C.

De là, dans une direction Nord, longeant la ligne de division entre les lots 139-4 et 139-8, suivant un gisement de $0^{\circ}05'57''$ pour une distance de 40,60 mètres, bornée à l'Ouest par le lot 139-8, jusqu'au point E.

De là, dans une direction Est, longeant la ligne de division entre les lots 139-4 et 139-5, suivant un gisement de $94^{\circ}03'16''$ pour une distance de 32,64 mètres, bornée au Nord par le lot 139-5, jusqu'au point F.

De là, dans une direction Sud, suivant un gisement de $175^{\circ}45'03''$ pour une distance de 23,16 mètres, bornée à l'Est par une partie du lot 139-6, jusqu'au point H.

De là, dans une direction Est, suivant un gisement de $89^{\circ}59'19''$ pour une distance de 64,92 mètres, bornée au Nord par une partie du lot 139-6, jusqu'au point K.

De là, dans une direction Sud, longeant l'emprise Ouest de l'Avenue Venise Ouest (lot 139-7), suivant un gisement de $188^{\circ}24'15''$ pour une distance de 14,78 mètres, bornée à l'Est par le lot 139-7 (Avenue Venise Ouest), jusqu'au point D, étant le point de départ.

Contenant en superficie 2 172,8 mètres carrés.

LOT : Partie du lot 139-6

En partant du point K, étant le point de départ, situé à l'intersection de la ligne de division entre les lots 139-4 et 139-6 avec l'emprise Ouest de l'Avenue Venise Ouest (lot 139-7).

De là, dans une direction Ouest, longeant la ligne de division entre les lots 139-4 et 139-6, suivant un gisement de $269^{\circ}59'19''$ pour une distance de 64,92 mètres, bornée au Sud par le lot 139-4, jusqu'au point H.

De là, dans une direction Nord, longeant la ligne de division entre les lots 139-4 et 139-6, suivant un gisement de $355^{\circ}45'03''$ pour une distance de 12,19 mètres, bornée à l'Ouest par le lot 139-4, jusqu'au point G.

De là, dans une direction Est, suivant un gisement de $94^{\circ}03'25''$ pour une distance de 21,58 mètres, bornée au Nord par une partie du lot 139-6, jusqu'au point H.

De là, dans une direction Est, suivant un gisement de 89°59'15" pour une distance de 14,32 mètres, bornée au Nord par une partie du lot 139-6, jusqu'au point I.

De là, dans une direction Est, suivant un gisement de 89°59'19" pour une distance de 31,40 mètres, bornée au Nord par une partie du lot 139-6, jusqu'au point J.

De là, dans une direction Sud, longeant l'emprise Ouest de l'Avenue Venise Ouest (lot 139-7), suivant un gisement de 187°42'43" pour une distance de 10,76 mètres, bornée à l'Est par le lot 139-7 (Avenue Venise Ouest), jusqu'au point K, étant le point de départ.

Contenant en superficie 720,4 mètres carrés.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 350 000\$ remboursable sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À VENISE-EN-QUÉBEC ce 10^e jour de janvier 2011

Jacques Landry, MAIRE

Diane Bégin, Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT NO. 361-2010

Je, soussignée, résidant à Clarenceville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le Conseil dès le _____

EN FOI DE QUOI je donne ce certificat ce _____.

Diane Bégin,
Secrétaire-trésorière